

canadienne des physiciens. Les autres membres de la direction sont: M. R.C. Quittenton, vice-président de l'Institut du génie du Canada et président du Collège St. Clair, de Windsor; M. Albert Melançon, professeur adjoint de sciences économiques à l'Université de Montréal; et M. J.A.F. Stevenson, président du Conseil de biologie du Canada.

Le Conseil a nommé un comité de la jeunesse, qui se compose de M. Davis Rogers, étudiant diplômé de l'Université de Toronto; M. J. Yedlin, étudiant non diplômé de l'Université de l'Alberta; et Jean-Marc Rousseau, étudiant à l'Université de Montréal et vice-président de Jeunesse scientifique Inc., division des jeunes de l'ACFAS.

Le Docteur John B. Armstrong, directeur général de la Fondation canadienne du cœur, a été nommé trésorier honoraire et M. John H. Hall, conseiller en relations publiques.

L'organisme sera formé au départ d'un Congrès composé surtout de membres de langue anglaise et d'une Assemblée qui regroupera l'assemblée actuelle de l'ACFAS. Le Conseil comptera 22 membres du Congrès et sept de l'Assemblée.

M. Quittenton a déclaré que la principale différence entre SCITEC et le Conseil des sciences du Canada (organisme qui conseille le Gouvernement sur les questions scientifiques) provient de ce que celui-ci est une création du Gouvernement tandis que celui-là est un organisme privé. Le président du Conseil des sciences, M. Ormond Solandt, a dit, au cours de l'allocution qu'il a prononcée à la conférence de création de SCITEC, qu'au nom de son organisation, il souhaitait la bienvenue au nouvel organisme scientifique.

Le SCITEC compte parmi ses membres des scientifiques, des médecins, des ingénieurs, des spécialistes des sciences sociales et des techniciens. D'après M. Betts, le nombre des membres pourrait atteindre les 100,000.

L'ACFAS, homologue canadien-français de SCITEC, s'est joint avec enthousiasme au nouvel organisme en offrant \$1,000 au fonds initial et en mettant à la disposition de SCITEC, à titre provisoire ou permanent, son propre secrétariat.

VOIE MARITIME: LIMITES DE VITESSE

Une proposition relative à la vitesse des navires, annoncée par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, suscitera sans doute l'intérêt des armateurs dont les vaisseaux naviguent dans la région internationale du secteur Montréal-lac Ontario de la Voie maritime, aussi bien que des résidents ou propriétaires particuliers dont les propriétés longent la rive fluviale.

Les vitesses recommandées s'appliqueraient aux navires de passage entre l'extrémité aval de l'île Cornwall et l'embouchure ouest du fleuve, au lac Ontario.

Ces recommandations sont fondées sur les constatations d'une Commission d'étude composée de

représentants de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, du ministère des Transports au Canada, de la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis, du Corps des ingénieurs des É.U. et la Garde côtière des É.U. La proposition prévoit qu'aucun vaisseau, quelle que soit sa grosseur, ne sera navigué à une vitesse sujette à mettre en danger d'autres vaisseaux ou des structures de construction aménagées sur les bords du fleuve.

Les ingénieurs des agences intéressées ont entrepris des recherches approfondies au cours de la dernière saison de navigation. Ils ont mesuré en plusieurs endroits les vagues générées par différents types de navires, naviguant à diverses vitesses. L'étude révéla que les vagues qui, à l'occasion, risquent d'endommager des chalets, causent l'affoulement des rives ou endommagent les petites embarcations, sont causées dans la plupart des biefs par des navires circulant à plus de 15 milles à l'heure. Donc des limites de vitesse plus basses sont proposées dans certaines zones délimitées, telles Alexandria Bay, où de hautes vagues sont produites par des navires circulant à de plus faibles vitesses.

En certain endroits, des vagues de près de trois pieds de hauteur ont été enregistrées — résultat de navires circulant à des vitesses excessives. De temps à autre dans le passé de tels cas ont suscité des plaintes de la part des habitants de la région et des propriétaires de petites embarcations. Il fut constaté que la hauteur des vagues dépendait non seulement de la vitesse des navires, mais aussi d'autres facteurs tels la profondeur de l'eau, la distance du rivage et les caractéristiques du fond. Diverses vitesses furent, par conséquent, recommandées pour différents biefs du fleuve de sorte que les intérêts des propriétaires côtiers et des armateurs soient protégés équitablement.

DÉLÉGUÉ COMMERCIAL AUPRÈS DE L'ALASKA

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin, a annoncé qu'un délégué commercial, M. R.-J. Archambault, avait été nommé au Consulat général du Canada à Seattle et chargé d'un rôle particulier auprès de l'État de l'Alaska, qui fait partie du territoire confié à ce consulat. L'affectation de M. Archambault à ce poste a été décidée en raison des possibilités d'échanges commerciaux par suite du "boom" du pétrole en Alaska.

M. Archambault étudiera les possibilités croissantes d'échanges de biens et de services canadiens, y compris le génie, l'équipement d'exploitation pétrolière, les fournitures de construction de pipeline, la construction domiciliaire et industrielle, les logements mobiles, l'équipement et les fournitures de construction de routes. Il aidera en outre les exportateurs canadiens à accroître leurs ventes de biens de consommation tels que le vêtement et les aliments transformés, qui offrent des débouchés sur le marché en croissance de l'Alaska.